Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_45_02-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

DECISION 20251218_45

Virement de crédit de chapitre à chapitre
12710 – Ordures Ménagères / Exercice 2025

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,

> **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
> **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°20221208_36 en date du 08/12/2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 pour le budget Zones d'Activité et incluant une possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, exception faite du chapitre des charges de personnel, appelée fongibilité des crédits ;
> **Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°20221208-37 ;
> **Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°20250327_24 en date du 27/03/25 approuvant le Budget Primitif 2025 ;
> **Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin d'améliorer l'indice de qualité comptable en révisant la provision pour risques de créances douteuses.

Décide :

Article 1 • D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Flux	Chapitre	Nature	Fonction
Provision pour risques de créances douteuses	Fonctionnement	10 657,88	68	6817	721
Carburant	Fonctionnement	-10 657,88	011	60622	721

Article 2 • Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire.

Cette décision est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en un exemplaire original • le 18 décembre 2025

Olivier BELLEC
Président

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION
Le Président

Ampliation adressée à :
Comptable de la collectivité